

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 23/8e L L de la commission permanente de la Chambre des Députés portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du service local budget de fonctionnement de l'exercice 1973

n° 23/8e L L de la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
23 mars 1974Numéro JO
n° 7 du 10/04/1974Date du numéro
10 avril 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 13/8e L du 21 décembre 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente

Vu la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le territoire

Vu la délibération n° 300/7e L du 19 décembre 1972 portant approbation du budget du Service local pour l'exercice 1973, ensemble les délibérations no 326/7°L du 20 mars 1973, n° 338/7eL du 26 avril 1973, no 350/7°eL du 10 mai 1973, n° 353/7eL du 18 mai 1973, n° 2/8eL du 10 décembre 1973, n° 18/8eL du 2 février 1974, ainsi que l'arrêté no 73-259/SG/FIN du 13 février 1973 qui l'ont modifiée : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 20 mars 1974

A adopté dans sa séance du 23 mars 1974 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisée l'ouverture au budget du service local, budget de fonctionnement, de l'exercice 1973, des crédits supplémentaires suivants : Conseil de Gouvernement —

chapitre 4 — personnel.....	766 000 —
chapitre 5 — matériel	680 000 Ministère des Finances —
chapitre 8 — personnel.....	7 910 000 —
chapitre 9 — matériel.....	10 000 Ministère de la Santé —
chapitre 10 — personnel.....	2 370 000 Ministère de l'Enseignement —
chapitre 12 — personnel.....	3 110 000 Services de Sécurité et pénitentiaires 4
chapitre 16 — personnel.....	4 210 000 Ministère des Affaires Economiques —

chapitre 20 — personnel.....	1 690 000	Ministère de l'Information —
chapitre 24 — personnel.....	484 000	Contributions, subventions —
chapitre 31 — avances au Port.....	38 065 000/59 286 000	Art. 2.— Cette ouverture de crédits supplémentaires est gagée par l'annulation des crédits suivants sur les chapitres énumérés ci-après : dette publique —
chapitre 1 — avals.....	3 780 000	Ministère des Travaux Publics —
chapitre 6 — personnel.....	680 000	Ministère du Travail —
chapitre 22 — personnel.....	2 260 000	Dépenses communes —
chapitre 29 — matériel (hospitalisation des indigents).....	52 566 000/59 286 000	

Le président de la commission permanente de la Chambre des Députés

AHMED HASSAN LIBAN